

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 19 mai 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 19 mai de l'an deux mille vingt-six à 19h00, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu inhabituel de ses séances à Lacapelle-Livron, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes

Date de la convocation : 12 mai 2026

Nombre de délégués en exercice : 32. Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 31

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, BOZONNET, CARDONNEL, GINESTOUS, PHILIPPE, SOLEILHET, VIDAILLAC ;

Messieurs ADAM, BURG, COUSI, CROS, ESTRYPEAU, FERAL, GALAN, GALLAND, HENRY, ICHES, JALLET, LOMBARD, LOPINET, MARTY, PALACH, PETIT, RENAULT, ROMANO, SERVIERES, SOUDARIN.

Absents : Mme MIRAMOND a donné procuration à M. COUSI, Mme PAPADOPOULO a donné procuration à M. JALLET, Mme SOCCOL a donné procuration à M. ESTRYPEAU

Monsieur GAUTIER Thierry est excusé

Monsieur ROMANO Jean-Claude a été élu secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3320

Objet : OTI - Mise à jour des barèmes de la taxe de séjour 2027

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la mise en place de la taxe de séjour a été effectuée à la prise de compétence tourisme par la communauté de communes QRGGA, au 1^{er} janvier 2017, au réel. La période de perception s'étale du 1^{er} janvier au 31 décembre. Une mise à jour des barèmes a été mise en place par délibération du 29 juin 2021 n° 2339, notamment pour adapter la tarification au pourcentage pour les catégories d'hébergement non classés.

Elle précise que depuis le 1^{er} janvier 2015, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit quatre catégories d'exonérations des visiteurs hébergés sur le territoire :

- les mineurs de moins de 18 ans
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par la collectivité (5€/nuit)

Elle précise que cette taxe s'applique sur les 17 communes de la Communauté de Communes QRGGA.

Considérant que le Conseil Département du Tarn-et-Garonne, par délibération en date du 22 juin 2023, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour intercommunale et mise en application au 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Considérant l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 qui établit une taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, pour le financement de la ligne du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) et mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Le produit de cette taxe additionnelle, établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, est reversé à l'établissement public local "Société du Grand Projet du

AR Prefecture

082-248200107-20260519-2026_3320-DE
Reçu le 22/05/2026

Sud-Ouest, en vertu de l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, pour le financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée "Grand Projet du Sud-Ouest", soit le projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse / Sud-Gironde-Dax ainsi que les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse et ceux des gares concernées par le projet.

Madame la Présidente donne lecture des tarifs :

Catégories d'hébergement	Montant de la taxe de séjour par nuitée et par personne	TAD	TAR
Palaces	4,00€	10%	34%
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	10%	34%
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1€	10%	34%
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90€	10%	34%
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€	10%	34%
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70€	10%	34%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60€	10%	34%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	10%	34%
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€	10%	34%
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5%	10%	34%

Madame la Présidente expose que la perception de la taxe de séjour sur déclaration mensuelle avec trois périodes de collecte :

- Du 1^{er} janvier au 30 avril
- Du 1^{er} mai au 31 août
- Du 1^{er} septembre au 31 décembre

AR Prefecture

082-248200107-20260519-2026_3320-DE
Reçu le 22/05/2026

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les barèmes de la taxe de séjour 2027,
- D'AUTORISER la collecte de la TAD pour la reverser directement au Département,
- D'AUTORISER la collecte de la TAR pour la reverser directement à la SGPSO,
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

Fait à Lacapelle-Livron
Le 19 mai 2026

La Présidente

Elisabeth BIRS



Le Secrétaire de séance

Jean-Claude ROMANO



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr/>